

ARRÊTÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de DAVENESCOURT

Avec extension sur les communes de ARVILLERS, FIGNIERES, HANGEST-EN-SANTERRE ET TROIS-RIVIERES

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.123-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 9 mars 2022 de la commission communale d'aménagement foncier au Président du Conseil départemental de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes correspondant ;

Vu la décision en date du 4 avril 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune de Davenescourt avec extension sur les communes de Arvillers, Fignières, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières est ouverte du 30 mai 2022 jusqu'au 1er juillet 2022 inclus.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, l'opération sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans les communes concernées.

Article 3 - Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Davenescourt (CCAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CCAF du 9 mars 2022),
- 2) les plans de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires,
- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
- 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
- 5) le plan du programme de travaux connexes,
- 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 7) l'étude d'impact,
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant,
- 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Article 4 – Monsieur GUY MARTINS, Directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 - Les pièces du dossier, seront déposées à la salle de la mairie de Davenescourt, siège de l'enquête, où elles seront consultables pendant la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture habituelles de la mairie : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/3036>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête prévu à cet effet. Ces observations, propositions et contre-propositions, pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Davenescourt,
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/3036>,
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3036@registre-dematerialise.fr.

Article 6 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Davenescourt pour recueillir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le lundi 30 mai de 9h à 12h
- le jeudi 2 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 7 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 21 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 28 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 1er juillet de 14h à 17h

Article 7 - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur David DHENNIN - Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité et du développement des Territoires - 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 – téléphone : 03 22 71 81 14.

Article 8 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Davenescourt, aux heures et jours d'ouverture de la mairie et au Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité et du développement des Territoires - 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 - aux heures d'ouverture de ce dernier. Le rapport sera également rendu public sur le site internet de l'enquête publique.

Article 9 - Toute information sur le projet d'aménagement foncier peut être obtenue auprès de Monsieur David DHENNIN - Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité et du développement des Territoires - 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 – téléphone : 03 22 71 81 14.

Article 10 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Davenescourt, Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 11 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 - La directrice générale des services du Conseil départemental, le maire de la commune de Davenescourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et mis en ligne sur le site du Conseil départemental de la Somme.

Fait à Amiens, le

26 AVR. 2022

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 080-228000014-20220426-20220426_DA_AFA-AR

3000 0000 0000